Thiérache du Centre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Artisans de notre avenir

Dossier d'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation d'une déchèterie à Fontaine-les-Vervins

Département de l'Aisne (02)

P.J. n°15 :

Compatibilité avec les plans, schémas ou programmes

Sommaire

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES (P.J. N° 15) 3

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES (P.J. N° 15)

Ce chapitre doit présenter la compatibilité de l'activité avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

Compte tenu de l'activité du site et de son implantation, il faut vérifier la compatibilité du projet principalement avec le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Hauts-de-France. Il sera également pris en compte le programme national de prévention des déchets sur la période 2021-2027.

La commune de Fontaine-les-Vervins n'est pas concernée par un SAGE spécifique. Toutefois, le projet de construction de la déchèterie se conformera dans son fonctionnement aux grandes orientations du SDAGE Seine-Normandie.

Il est à rappeler que les eaux pluviales potentiellement polluées seront collectées par des réseaux spécifiques puis traitées par un débourbeur-déshuileur correctement dimensionné avant d'être rejetées dans la bassin interne de stockage et d'infiltration des eaux pluviales dont la surverse (débit de fuite de 2 l/s) rejoint le sous-bassin n°1 de la ZAE Créapole qui rejoint le thalweg de la Basse Suisse.

Les eaux pluviales non souillées (y compris les eaux pluviales de toitures du hangar) sont dirigées dans les noues et les espaces verts en creux pour stockage et infiltration.

Compatibilité avec le plan national de prévention et de gestion des déchets 2021-2027

Les grands enjeux du plan national qui sont repris dans les plans régionaux sont de donner la priorité :

- au réemploi (économie circulaire) par le développement de collecte préservante des objets réutilisables,
- à la valorisation des déchets tout en limitant l'enfouissement.

Ces objectifs seront pleinement atteints et s'inscriront dans le projet de construction de la déchèterie.

Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets Hauts-de-France

Le conseil régional des Hauts-de-France a approuvé le plan régional de prévention et de gestion des déchets en décembre 2019. Il concerne la quasi-totalité des déchets (seuls les déchets radioactifs ne sont pas traités par ce plan).

Les 4 axes majeurs du plan sont :

- ✓ La prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- ✓ La valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique,
- ✓ L'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- ✓ L'animation des dynamiques régionales.

Le plan recommande 2 orientations pour répondre aux objectifs de réduction et de valorisation des déchets :

- ✓ Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage
- ✓ Collecter, valoriser, éliminer

Les objectifs en termes de tonnages de déchets résiduels sont les suivants :

DMA (Déchets Ménager et Assimilés) :

- ✓ d'ici à 2020, diminuer de 378 000 tonnes la production de déchets, soit une diminution de la production de DMA de 74 kg/hab. par rapport à 2010, pour arriver à une production de 562 kg/hab./an en 2020 ;
- ✓ puis jusqu'en 2031, rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de la population et la baisse de la taille des ménages, soit :
    - o d'ici 2025, une diminution de la production des déchets de 78 kg/hab./an par rapport à 2010,
    - o d'ici 2031, une diminution de la production des déchets de 83 kg/hab./an par rapport à 2010.

DAE (Déchets d'Activités Economiques) :

- ✓ d'ici à 2020, stabiliser la production de DAE (hors PTP) à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention de 84 300 tonnes par an de DAE ;
- ✓ puis jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DAE pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, soit 1,35 millions de tonnes évités sur la durée du PRPGD.

Biodéchets (professionnels et particuliers) :

- ✓ d'ici à 2025, généraliser le tri à la source des biodéchets ;
- ✓ d'ici à 2031, diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015, principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ci-dessous un extrait du Plan Régional concernant les déchèteries :

	publiques afin de lutter contre les dépots sauvages. Utiliser ces équipements comme lieu de communication aux usagers sur la prévention des déchets, Former le personnel technique des déchèteries à la communication vers les usagers sur les questions de prévention des déchets de bons gestes de tri. Favoriser le réemploi par la mise en œuvre de collectes non destructives sur site. Accompagner le développement des éco-organismes récents comme Eco-TLC, Eco-Mobilier. Favoriser la modernisation des déchèteries existantes afin de tenir compte des conditions de sécurité, de l'accueil des usagers, et de l'augmentation du nombre de filières de tri à proposer aux usagers afin de permettre un tri de tous les flux entrants notamment pour les flux jusqu'alors mélangés avec les encombrants (plâtre, isolants, huisseries, plastiques…) et ainsi contribuer au déploiement des filières. Généraliser le contrôle des accès à tous les usagers avec, au minimum, identification des apporteurs et comptage des apporteurs, via un système informatisé de préférence. Accompagner la modernisation des déchèteries d'une réflexion sur l'acceptation ou non des Déchets d'Activités Economiques (conditions d'accueil, de suivi, de contrôle et de tarification) tenant compte des solutions existantes sur le territoire.

Région Hauts-de-France décembre 2019 Page 131 | 298

La déchèterie permettra de par son fonctionnement de répondre aux actions développées et décrites dans le Plan.

Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE définit 5 orientations fondamentales qui sont :

Les orientations fondamentales, orientations & dispositions

ORIENTATION FONDAMENTALE 1

Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

ORIENTATION FONDAMENTALE 2

Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Il est à rappeler que les eaux pluviales potentiellement polluées seront collectées par des réseaux spécifiques puis traitées par un débourbeur-déshuileur correctement dimensionné avant d'être rejetées dans la bassin interne de stockage et d'infiltration des eaux pluviales dont la surverse (débit de fuite de 2 l/s) rejoint le sous-bassin n°1 de la ZAE Créapole qui rejoint le thalweg de la Basse Suisse. Du fait, d'être une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, la déchèterie devra réalise régulièrement des analyses des eaux rejetées afin d'assurer une bonne qualité de ces dernières.

Les eaux pluviales non souillées (y compris les eaux pluviales de toitures du hangar) sont dirigées dans les noues et les espaces verts en creux pour stockage et infiltration.

La future déchèterie se situera sur une zone à vocation commerciale/industrielle et ne sera pas consommatrice d'espaces naturels.

Cet équipement n'est pas compris dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable.

L'aménagement tiendra compte de la limitation de l'imperméabilisation des sols pour s'en tenir au strict minimum pour assurer une gestion du site.

Ainsi, la déchèterie répond pleinement aux orientations décrites dans le SDAGE et pour lesquelles l'installation est concernée.